

FéGAPH – Fédération genevoise des associations
de personnes handicapées et de leurs proches
p.a. insieme-Genève, 7, rue de la Gabelle, 1227 Carouge

Audition de la FéGAPH- Fédération genevoise des associations de personnes handicapées et de leurs proches pour le projet de loi 10061 modifiant la loi sur l'intégration des personnes handicapées (K 1 36)

Commission des affaires sociales, mardi 2 octobre 2007 à 17h10

- Anne Perrier, présidente de Cerebral Genève
- Anne-Michèle Stupf, secrétaire générale d'insieme-Genève

Préambule

La FéGAPH a été créée en 1997 avec l'objectif de partage des informations et d'entraide entre les associations genevoises de personnes handicapées, de parents et de proches de ces personnes. Elle regroupe aujourd'hui 8 associations actives dans le domaine du handicap et prend position entre autres sur les projets politiques ou stratégiques touchant toutes les personnes handicapées (par exemple : 5^{ème} révision de la LAI). Le secrétariat de la Fédération est assuré par insieme-Genève.

Les associations membres de la FéGAPH

1. AGEPDA- association genevoise de parents d'enfants déficients auditifs
2. AGM- association genevoise des malentendants
3. ARPA- association romande de parents d'enfants aveugles et malvoyants
4. Autisme Suisse Romande
5. Cerebral Genève- association de parents, d'amis et de personnes vivant avec une infirmité motrice cérébrale
6. FSA-section genevoise de la fédération suisse pour le bien des aveugles
7. insieme-Genève- association de parents et d'amis de personnes mentalement handicapées
8. Le Relais- association genevoise de soutien aux proches de personnes souffrant de troubles psychiques

La position de la FéGAPH sur le PL 10061

Les membres de la FéGAPH sont majoritairement satisfaits par l'outil légal que constitue le PL 10061. Ils saluent particulièrement la volonté de l'Etat de tendre vers plus d'égalité dans la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap à Genève et une meilleure planification des besoins de ces personnes en termes d'hébergement, d'occupation et de travail. De plus, ce PL répond aux demandes fédérales décrites dans la LIPPI- Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides.

Avec cette loi, le canton de Genève répond aux exigences fédérales de la nouvelle répartition des tâches entre la confédération et les cantons et profite de ces changements imposés pour tenter d'améliorer son dispositif cantonal dans le domaine du handicap.

Nos remarques et commentaires sur ce PL ne concernent que 2 points, mais sont cependant pour nous d'une importance primordiale. Ils peuvent, à notre avis, influencer profondément le fonctionnement de la commission d'indication tel que décrit dans le PL et la politique du handicap à Genève sur le plan stratégique. Ces 2 points sont les suivants :

1. Composition de la commission d'indication

La réussite du fonctionnement de cette commission dépend à notre avis essentiellement du profil des personnes qui la composeront et de leurs capacités professionnelles et stratégiques à prendre en compte les besoins de la personne en situation de handicaps et les moyens à disposition pour y répondre en dehors de toutes autres considérations.

De ce fait nous pensons que :

- La représentativité associative des parents et proches de personnes handicapées est sous-évaluée. En effet, la majorité des personnes en situation de handicap nécessitant une prise en charge institutionnelle à plein-temps sont des personnes atteintes par une déficience mentale moyenne à sévère et des personnes atteintes de polyhandicaps. Ces personnes sont également majoritairement sous la tutelle de leurs parents et 2 associations à Genève s'occupent de représenter leurs intérêts.

Nous demandons que les représentants des associations de parents et de proches de personnes handicapées ART. 30A point b) soient au nombre de 2.

- Le choix des représentants institutionnels est surévalué. En effet, dans les 4 types de handicaps répertoriés (physique, psychique, mental et sensoriel), les demandes de prises en charge institutionnelles pour les personnes en situation de handicap uniquement physique ou sensoriel sont de moindre importance numérique par rapport à celles que nous avons mentionnées au point précédent. De plus certaines de ces personnes sont tout-à-fait aptes à se représenter elles-mêmes et la composition de la commission d'indication prévoit 2 représentants des personnes handicapées.

Nous demandons que les représentants des établissements représentatifs des différents types de handicaps ART. 30A point d) soit au nombre de 3 maximum.

De plus, nous avons l'intime conviction de part notre expérience au sein de la commission de la déficience mentale et de sa sous-commission « adultes » qu'il est indispensable que les représentants institutionnels soient des personnes impliquées dans la prise en charge concrète des personnes handicapées et non des directions institutionnelles dont certaines n'ont pas de formations dans le domaine du handicap autres que celles nécessitées par leur fonction au niveau du management institutionnel.

Nous demandons qu'il soit clairement spécifié que les représentants des établissements représentatifs des différents types de handicaps ART. 30A point d) soient directement actifs dans la prise en charge institutionnelle des personnes handicapées et formés dans ce domaine.

- La présence d'un médecin au sein dans la composition de la commission d'indication nous pose problème en raison de la diversité des difficultés que les personnes en situation de handicaps peuvent présenter : difficultés psychiques ou physiques, complications liées à un syndrome etc. D'autre part, lors de la mise en place des EPSE- Etablissement publics socio-éducatifs et son rattachement au département des Affaires sociales, la volonté de l'Etat était clairement de « démedicaliser » le domaine du handicap. De plus, les directions des institutions ont la possibilité de s'adresser à leur médecin conseil lorsque l'admission d'une personne handicapée présente des questions d'ordre médical.

En conséquence, nous demandons que le médecin de la commission d'indication ART. 30A point f) soit supprimé ; par contre il serait judicieux de préciser que la commission peut consulter un médecin dans les cas qu'elle jugera opportuns.

2. Suppression de commissions (CSDM, sous-commission adultes, SEBAD, CCIPH) et réflexion stratégique

Les membres de la FéGAPH et plus précisément les associations directement concernées, soit Cerebral et insieme sont d'accord avec la suppression de la commission spécialisée de la déficience mentale et de sa sous-commission adultes et considèrent que la commission d'indication telle que présentée reprendra parfaitement le mandat de ces commissions. Par ailleurs, il est tout à fait logique de transmettre au DIP la sous-commission enfants et nous attendons des nouvelles quant à la future organisation de la planification des besoins que compte mettre en place ce département. Quant au SEBAD – Service d'évaluation des besoins d'assistance à domicile, il nous semble que la commission d'indication sera parfaitement à même de reprendre cette prestation.

Par contre, nous pensons qu'il est tout à fait prématuré de supprimer la CCIPH au vu des enjeux stratégiques dans le domaine du handicap que nécessite l'approbation par la confédération en 2011 d'un plan stratégique cantonal pour la RPT (art. 10 de la LIPPI). En effet, nous sommes d'avis que les objectifs de la commission d'indication sur le plan opérationnel sont incompatibles avec une réflexion stratégique qui devrait être menée par des leaders d'opinion cantonaux, certes dans le domaine institutionnel, mais également politique et étatique.

Nous demandons qu'un article décrivant les compétences de la CCIPH sur le plan de la mise en place d'une politique du handicap à Genève soit maintenu particulièrement en réponse à la demande de l'art. 10 de la LIPPI obligeant les cantons à soumettre à l'approbation un plan stratégique dans le domaine du handicap pour 2011.

Pour conclure, nous vous remercions de l'attention et de l'intérêt que vous témoignez aux associations de parents et de proches de personnes en situation de handicap et nous espérons que nos propositions pourront être prises en compte dans vos décisions.